



Secrétariat général CIT – Communication  
Andreas Knuchel

Berne, 2006-04-05

## Communiqué

### **La nouvelle Convention relative aux transports internationaux ferroviaires entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.**

Le nombre de ratifications nécessaire pour l'entrée en vigueur de la nouvelle COTIF a été atteint avec la récente ratification de la Turquie. Vous trouverez un aperçu des Etats ayant ratifié le Protocole de Vilnius en annexe à ce communiqué.

Le trafic international ferroviaire est depuis longtemps réglé en Europe par la COTIF (**C**onvention relative aux **t**ransports **i**nternationaux **f**erroviaires). En 1999, les Etats membres de l'OTIF réunis à Vilnius ont décidé d'apporter d'importantes modifications à la COTIF afin de l'adapter, en particulier, au processus de libéralisation du secteur ferroviaire.

Quelques problèmes résulteront pendant une période transitoire du fait que certains Etats membres de l'OTIF n'ont pas encore ratifié le Protocole de Vilnius. Pour surmonter ces problèmes, les membres du CIT peuvent s'engager à appliquer sur une base contractuelle les Règles uniformes relatives au transport de voyageurs (CIV) et ou les Règles uniformes relatives au transport de marchandises (CIM).

Annexe

Carte géographique donnant un aperçu des ratifications

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à:

Andreas Knuchel

Tél +41 (0)31 350 01 96  
Mobile +41 (0)79 746 46 11  
Fax +41 (0) 31 350 01 99  
[andreas.knuchel@cit-rail.org](mailto:andreas.knuchel@cit-rail.org)